II

Le Ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie au Vice-premier ministre et Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

(Traduction)

Djakarta, le 14 juillet 1984

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date du 14 juillet 1984, qui se lit comme suit:

«(Voir la Note canadienne N° 098 du 14 juillet 1984)»

Je confirme que les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement de la République d'Indonésie et que votre Note du 14 juillet 1984 ainsi que la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse et s'appliquera à tous les investissements canadiens permis auparavant par le Gouvernement de la République d'Indonésie, ou l'une de ses agences.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères, MOCHTAR KUSUMAATMADJA

L'honorable Jean Chrétien, Vice-premier ministre et Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Djakarta.